



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

SNUI ENI ELEVES

Paris, le 3 octobre 2008

INDEMNITE DE STAGE PROMO 2008 /2009 : Un grave déficit d'information

Après avoir perçu le premier traitement, certains inspecteurs-élèves ou contrôleurs stagiaires ont eu la mauvaise surprise de constater que le virement ne correspondait pas au montant attendu.

En cause, l'indemnité de scolarité. En effet, il semblerait que, pour la promo 2008/2009, les conditions pour obtenir la « grosse prime » soient plus restrictives qu'auparavant.

Rappel Pour prétendre à la « grosse indemnité » (5358 €), il faut effectuer :

- la scolarité théorique,*
- les stages de découverte et d'immersion,*
- le stage pratique de 3 mois (pour les CS),*

hors de la résidence familiale et/ou administrative occupée avant l'entrée à l'ENI.

Or, la notion de commune est très large en Région Ile-de-France. En effet, la ville de Paris et les communes des départements 92, 93, 94 sont considérées comme une seule et même commune. En conséquence, les élèves qui habitent et/ou travaillent dans cette zone, ne peuvent pas bénéficier du régime le plus fort s'ils effectuent leurs stages dans ce même périmètre.

*En clair, les stagiaires scolarisés à Noisy, dont la résidence administrative ou familiale se situe à Paris, dans le 92, le 93, le 94 sont exclus du bénéfice de l'indemnité de stage et ne perçoivent que l'**indemnité forfaitaire**, versée pendant la seule scolarité théorique. Son montant total est de 1692 €.*

Mais depuis la rentrée, nous avons découvert l'existence de « Communes de la grande couronne réputées limitrophes de la petite couronne, dotées d'un service régulier de transport public de voyageurs » dont le régime en terme d'indemnité de stage est le même que celui de Paris et de la petite couronne. Une première liste de ces communes figure dans le tableau page suivante.*

**attention : à ce jour, il semble que cette liste n'aie pas encore de caractère définitif*

Dép ^t	Commune	Dép ^t	Commune	Dép ^t	Commune	Dép ^t	Commune
77	Brie-Comte-Robert	78	Bougival	91	Boussy St Antoine	95	Argenteuil
77	Champs s/Marne	78	Carrières s/Seine	91	Brunoy	95	Bezons
77	Chelles	78	Chatou	91	Crosne	95	Bonneuil en France
77	Courtry	78	Croissy s/Seine	91	Epinay s/Seine-Senart	95	Deuil la Barre
77	Emerainville	78	La Celle St Cloud	91	Massy	95	Enghien les Bains
77	Le Mesnil-Amelot	78	Le Chesnay	91	Montgeron	95	Garges les Goneses
77	Lesigny	78	Vélizy-Villacoublay	91	Paray Vieille Poste	95	Gonesse
77	Mauregard	78	Versailles	91	Varenes-Jarcy	95	Montmagny
77	Mitry-Mory	78	Viroflay	91	Verrière-le-Buisson	95	Roissy en France
77	Pontault-Combault			91	Vigneux s/Seine	95	Sarcelles
77	Servon	91	Athis-Mons	91	Wissous	95	Saint Gratien
77	Villeparisis	91	Bièvres	91	Yerres		

En fait, cela signifie que les stagiaires domiciliés et/ou qui avaient leur résidence administrative avant l'entrée à l'ENI, dans l'une de ces communes, sont dorénavant exclus de l'indemnité de stage et ne touchent plus que l'indemnité forfaitaire.

L'Union SNUI-Sud Trésor :

- s'interroge sur les critères géographiques retenus... Un élève domicilié à Noisiel dans la Seine-et-Marne (77) percevra l'indemnité de stage (5 358 €), alors qu'il ne se trouve qu'à 3 stations RER de l'ENI Noisy. A l'inverse, un élève venant du Bourget en Seine-St-Denis (93) ne percevra que l'indemnité forfaitaire de 1 692 €, alors qu'il effectuera un trajet bien plus long et nécessitant 3 moyens de transport différents (train de banlieue, métro, RER).

- dénonce l'absence totale d'information préalable sur cette nouvelle mesure, tant au niveau des intéressés eux-mêmes que des organisations syndicales ;

- demande le rétablissement immédiat de l'indemnité de scolarité pour tous les stagiaires qui en ont été exclus du fait de cette nouvelle liste de communes limitrophes de la petite couronne.

- demande l'application des critères en vigueur pour la promo 2007/2008, pour les inspecteurs-élèves et les contrôleurs stagiaires.

L'Union SNUI-Sud Trésor a d'ores et déjà interpellé le bureau de la DGFIP compétent en la matière, et fera prochainement circuler parmi les stagiaires une pétition réclamant le rétablissement des droits existant avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux critères.